

*Nomenclature ACTES*

*1.1.1.3*

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 10 octobre 2023**

**N° 67/23 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN MARCHE D'ENQUETE DE  
DOTATION SUR LES BACS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET  
D'EMBALLAGES/PAPIER ET DES DECHETS VERTS ET LE PUCAGE DES BACS  
D'OMR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE**

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

**Etaient représentés :**

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN MARCHE D'ENQUETE DE DOTATION SUR LES BACS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET D'EMBALLAGES/PAPIER ET DES DECHETS VERTS ET LE PUCAGE DES BACS D'OMR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Afin de réaliser ses diverses études d'optimisation des niveaux de services offerts aux usagers et de gérer quotidiennement le service public de gestion des déchets, le SMITOM-LOMBRIC dispose d'une « base usagers » détaillant notamment le nombre et le litrage des conteneurs mis à disposition à chaque adresse.

Cette base a été constituée par agglomérations successives de données issues des structures antérieures au SMITOM-LOMBRIC et comporte des informations renseignées souvent inexactes ou incomplètes, ce qui en fait une base de travail peu fiable.

Afin de fiabiliser l'action du SMITOM-LOMBRIC et préalablement à la mise en place d'une tarification incitative dont l'étude de faisabilité et d'opportunité est en cours sur le territoire de la CAMVS, il convient de conduire sur l'ensemble du territoire ci-avant désigné une enquête de dotation et de puçage des conteneurs. Les considérants sont les suivants :

1) Les enjeux

L'enquête de dotation du parc de bacs d'ordures ménagères vise à pallier plusieurs problématiques :

- Fichier de suivi du parc de bacs comportant des doublons et pas à jour,
- Vétusté du parc de bacs actuel,
- Inadéquation de la dotation avec la taille du foyer (sur-dotation).

Le SMITOM-LOMBRIC souhaite donc fiabiliser son fichier de recensement des bacs et rééquilibrer la dotation actuelle, en vue de favoriser le tri à la source et la réduction des flux de déchets.

De plus, le présent marché a pour objet le puçage des bacs d'ordures ménagères. Le puçage des bacs présente plusieurs intérêts pour le SMITOM-LOMBRIC :

- Comptabiliser le nombre de fois où le bac est collecté pour optimiser les tournées de collecte, et proposer au résident des équipements adaptés à sa consommation (baisse du volume de bacs d'OMR, augmentation du volume de bacs jaune, bacs à compost, stop pub,...)
- Mieux gérer le parc de bacs, en facilitant le suivi du besoin de maintenance.
- Permettre l'identification du propriétaire du bac, même en l'absence d'étiquette.

## 2) La forme du marché à engager

Le marché comporte une tranche ferme, et une tranche optionnelle. La tranche ferme consiste en la réalisation de l'enquête et le puçage des bacs sur le secteur pavillonnaire et pour les immeubles de 10 logements maximum (10 inclus). Sont également compris dans cette tranche ferme les professionnels (administrations, entreprises, commerçants, associations...) intégrés dans ces secteurs.

La tranche optionnelle consiste en la réalisation de l'enquête et le puçage des bacs pour l'habitat collectif (immeubles de plus de 10 logements). Sont également compris dans cette tranche optionnelle les professionnels (administrations, entreprises, commerçants, associations...) non intégrés dans la tranche ferme.

3° Enveloppe financière estimée de 380 000 € (dont 315 000 € pour l'enquête) pour la tranche ferme et 26 000 € (dont 21 000 € pour l'enquête) pour la tranche conditionnelle

La Région Ile-de-France et l'ADEME ayant mis en place des dispositifs d'aide financière dans lesquels le projet peut s'inscrire, il est proposé que le SMITOM-LOMBRIC sollicite auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées.

A titre indicatif, ce taux de subventionnement représenterait 80% dans le cas des études (40% Région Ile de France et 40% ADEME), et 35% ou moins (en fonction du taux de subventionnement ADEME) pour la Région Ile-de-France pour les investissements de puçage.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président à :

- Solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » pour enquête de dotation et puçage des bacs OMR sur le territoire de la CAMVS ;
- Solliciter auprès de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre du dispositif pour enquête de dotation et puçage des bacs OMR sur le territoire de la CAMVS ;
- Signer les conventions liées aux subventions susmentionnées et tout document s'y rapportant

## **Article 2 :**

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

### **Vote**

**Pour** : **unanimité**

**Abstention** :

**Contre** :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*